

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DÉLIBÉRATIONS
DU
CONSEIL DU GROUPE DES 11^e ET 12^e ARRONDISSEMENTS**

- Séance du 19 juin 2025 -

Présidence de Monsieur Sylvain SOUVESTRE, Maire d'Arrondissements.

L'assemblée formée, Monsieur le Maire a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

25/072/VAT

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE VILLE DE DEMAIN - DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - Intervention en faveur de la lutte contre l'habitat indigne - Attribution d'une subvention à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour l'action « Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées en 2025 » - convention annuelle de financement.

25-42423-DLLHI

VAT

MONSIEUR LE MAIRE DU 6^{ème} SECTEUR SOUMET AU CONSEIL DES 11^{ème} ET 12^{ème} ARRONDISSEMENTS LE PROJET DE DÉLIBÉRATION CI-ANNEXÉ, DONT CE DERNIER EST SAISI, POUR AVIS, AVANT PRÉSENTATION AU PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL.

Notre Conseil d'Arrondissements doit se prononcer sur le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie d'intervention partenariale concernant les grandes copropriétés dégradées, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer pour accélérer la mise en œuvre de la politique de lutte contre l'habitat indigne et accompagner la stratégie de traitement envisagée (redressement ou recyclage). Pour ce faire, elle contribue à la mise en œuvre de travaux urgents et d'amélioration dans ces grandes copropriétés dégradées, dans le cadre de deux dispositifs nationaux : les Opérations Programmées pour l'Amélioration de l'Habitat - Copropriété Dégradée (OPAH-CD) et les plans de sauvegarde (PDS).

La Ville de Marseille contribue par ailleurs au déploiement du Programme d'Intérêt National, qui vise l'accompagnement de 13 ensembles immobiliers privés. Parmi ces 13, 4 bénéficient d'une étude de préfiguration, dispositif déployé par l'Etat, pour potentiellement devenir une Opération de Requalification des Copropriétés dégradées d'Intérêt National (ORCOD-IN). La copropriété des Rosiers (14^e arrondissement) est l'objet d'une étude de préfiguration ORCOD-IN, comme mentionnée ci-dessus. La **copropriété du Parc Bel Ombre (11^e arrondissement)** a été accompagnée par un dispositif métropolitain de prévention (Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés).

Dans ce contexte d'intervention publique, l'action "Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées" de l'association des Compagnons Bâisseurs Provence peut contribuer à prévenir la dégradation et accompagner la mise en œuvre des interventions publiques.

Ce projet associatif est conduit depuis 7 années à destination des ménages occupants dans des copropriétés en difficulté marseillaises. Il est cofinancé par l'Etat, la Fondation pour le Logement des Défavorisés, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence. Il a permis d'obtenir des résultats encourageants quant à la participation des habitants à l'amélioration du cadre de vie, le repérage de problématiques sociales, la sensibilisation des ménages aux enjeux de l'entretien du logement, au sein de 4 grandes copropriétés marseillaises : Parc Kalliste (15^e arrondissement), les Rosiers et Maison Blanche (14^e arrondissement) et le Parc Corot (13^e arrondissement). En 2024, les 3 sites d'intervention de cette action ont été le Parc Corot, les Rosiers (13^e arrondissement) et **Parc Bel Ombre (11^e arrondissement)**. Au total, 230 habitants ont été accompagnés, en collectif et individuel. En individuel, 28 accompagnements (soit 140 habitants) ont pris la forme de 19 diagnostics techniques, 17 chantiers d'auto réhabilitation conduits avec les habitants, 12 médiations (entre locataires et propriétaires) et 8 signalements. En collectif, 15 accompagnements ont réuni 90 habitants, dans des ateliers.

En 2025, l'action de cette association sera ciblée sur les 2 copropriétés suivantes : les Rosiers et **Parc Bel Ombre**. La démarche du projet se décline en 3 axes :

- l'accompagnement du rapport au logement, auprès des habitants (accompagnement d'au moins 50 ménages avec orientation, visites, diagnostics techniques, chantiers de réhabilitation, médiations locataires/bailleurs,

 - signalements des situations de logements indignes ou indécents aux institutions),

- le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne, en capitalisant les informations sur les conditions de logement des populations et les propriétaires bailleurs indécents,

- la réalisation de temps collectifs et participatifs, sur chaque territoire d'action, en lien avec le tissu associatif local, permettant d'améliorer le cadre de vie.

A cet effet, il est proposé que la Ville approuve la subvention de la Ville de Marseille aux Compagnons Bâisseurs Provence et la convention afférente pour cette action des Compagnons Bâisseurs Provence pour l'année 2025 à hauteur de 50 000 Euros. Cette subvention représente 16,7% du montant prévisionnel de l'action s'élevant à 299 224 Euros.

Les autres financements de l'action proviennent de l'Etat (130 000 Euros), la Fondation Pour le Logement des Défavorisés (50 000 Euros) et la Métropole Aix-Marseille-Provence (16 000 Euros) et des produits de la structure. Les modalités et conditions de versement de cette subvention sont détaillées dans la convention jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil d'Arrondissements de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL DES 11^{EME} ET 12^{EME} ARRONDISSEMENTS
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°17/1560/UAGP DU 3 AVRIL 2017 AUTORISANT LA**

SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD PARTENARIAL POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR LA VILLE DE MARSEILLE

VU A DELIBERATION N°24/0262/VAT DU 28 JUIN 2024 ATTRIBUANT UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION COMPAGNONS BATISSEURS PROVENCE POUR L'ACTION "ACCOMPAGNER L'HABITAT EN COPROPRIETES DEGRADEES EN 2024"

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1

Est accordée une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) – numéro progos 00016081 - à l'Association Compagnons Bâisseurs Provence pour la conduite d'une action d'accompagnement des ménages occupants de copropriétés dégradées, nommée "Accompagner l'habiter en copropriétés dégradées". Elle a pour objectif l'accompagnement du rapport au logement, auprès des habitants, le renforcement de la lutte contre l'habitat indigne et le développement d'une dynamique collective, pour favoriser l'émergence d'initiatives locales.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention de financement, jointe en annexe, entre la Ville de Marseille et l'Association des Compagnons Bâisseurs Provence, pour la conduite de cette action annuelle.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention et tous les actes afférents.

ARTICLE 4

La dépense correspondante à la subvention, versée par la Ville de Marseille pour le soutien du dispositif des Compagnons Bâisseurs Provence, sera imputée sur les budgets 2025 et suivants de l'opération issue du chapitre 65 - sous-chapitre 552 - article 65748.2 - programme 17131602- Service 01073.

**Le présent projet de délibération
mis aux voix a été adopté à l'unanimité.**

**Il est donc converti en délibération
du Conseil des 11^{ème} et 12^{ème}.**

**Vu et présenté pour son
enrôlement à une séance
du Conseil d'Arrondissements**

**LE MAIRE des 11^{ème} - 12^{ème} Arrondts
Sylvain SOUVESTRE**